



Villacoublay, le **27 AVR. 2026**

N° *001412* /ARM/DSAÉ/DIRCAM/DONA/NP

Le colonel Éric Herbaut
directeur adjoint de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine

OBJET : Construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la Vienne (86).

RÉFÉRENCES : Voir la liste en annexe I.

ANNEXE : Une annexe.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence i), vous sollicitez l'autorisation du ministère des Armées et des Anciens combattants dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 181 mètres sur le territoire de la commune de Surin (86).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R. 6352-1 du code des transports, j'autorise sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence h).

Par ailleurs, j'autorise son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence f).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir transmettre une copie de l'arrêté préfectoral à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence¹.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF² du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

¹ Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 – 13661 Salon de Provence Air / courriel : dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr.

² NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre des Armées et des Anciens combattants et par délégation
le colonel Éric Herbaut
directeur adjoint de la circulation aérienne militaire

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'E. Herbaut', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

ANNEXE I

LISTE DES RÉFÉRENCES

- a) Code des transports notamment ses articles L. 6352-1, R. 6352-1 à R. 6352-5 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) décret n°2025-781 du 6 août 2025 relatif aux règles d'implantation des installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation vis-à-vis des installations militaires³ ;
- d) Arrêté du 6 août 2025 pris pour l'application de l'article R. 181-32 du code de l'environnement et de l'article 7 du décret no 2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive et la zone de protection écologique ainsi qu'aux câbles et pipelines sous-marins⁴ ;
- e) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État⁵ ;
- f) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement⁶, modifié ;
- g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁷ ;
- h) arrêté du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁸ ;
- i) courriel du 20 mars 2026 (Réf. AEU_AIOT_0100309204_Parc éolien de la Plaine du Nutin).

³ NOR ARMD2514804D

⁴ NOR ARMD2514977A

⁵ NOR DEFD1308371A

⁶ NOR DEVP1119348A

⁷ NOR EQUA9000474A

⁸ NOR TRAA1809923A

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- DREAL/NOUVELLE-AQUITAINE
alexandre.brethon@developpement-durable.gouv.fr

COPIES :

- SNIA/BORDEAUX
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
- SID/SUD-OUEST
sid-sud-ouest-bgdu-urba.contact.fct@intradef.gouv.fr
- DMD86/VIENNE
dmd86.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- DSAÉ/DIRCAM/SDRCAM Sud (BR_0023_2026)
dsae-dircam-sdrCam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr
- archives